L'an deux mil quatorze le quatorze avril à vingt heures.

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Armelle NICOLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le huit avril deux mil quatorze

Etaient présents :
Mesdames Armelle NICOLAS, Florence DEVERNAY, Solen AUFFRET, Betty BARGUIL, Marie-Pierre RIO, Colette PERENNEC, Françoise GUYONVARCH, Nathalie HOREL, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC , Francette CHAULOUX, Annick HAURANT.

Messieurs Christophe BENOIT, Jean-Michel LABESSE, Jean-Marc LEAUTE, Bertrand LE RAY, Raymond NICOL, Jacques LEVEN, Maurice LECHARD, Serge LE SENECHAL, Bruno LE NOZAHIC, Thierry LE TOUZO, Erwan LARVOR, Christian LE BOURDONNEC, Pascal LE BOURLOUT, Yves PERAN.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Mesdames Catherine LE STUNFF et Catherine LE TOULLEC

Absent(s) excusé(s) : ----------

Monsieur Christophe BENOIT a été élu secrétaire.

A Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne **Monsieur Christophe BENOIT** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ß ß ß ß

B Approbation du compte-rendu de la séance du 28 MARS 2014

Le compte-rendu de la séance **du 28 mars 2014** est approuvé à l'unanimité.

ß ß ß ß

C Dossiers

ß ß ß ß

Monsieur Péran souhaite en introduction faire état que ses colistiers et lui-même ne souhaitent pas que perdure la dénomination « Minorité », qu'ils considèrent comme péjorative. Ils souhaitent que le terme « Opposition » soit utilisé.
De plus, Monsieur Péran s'étonne que les commissions n'aient pas été mises en place comme dans les autres communes. Pour lui, cela reflète un manque de préparation de la nouvelle équipe.
Madame Le Maire répond qu'elle en prend bonne note mais que le terme Minorité n'a rien de péjoratif contrairement à ce que l'opposition affiche puisque l'important est de pouvoir travailler ensemble pour l'intérêt des habitants et de la commune.
Elle rappelle que dès la semaine dernière, elle a rencontré Monsieur Péran pour évoquer avec lui la constitution de ces commissions.

ß ß ß ß

1) Création de commissions spécialisées

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que le conseil municipal peut former des commissions spécialisées chargées d'étudier les dossiers qui sont soumis à l'examen du Conseil municipal.

Chaque commission sera composée d'un nombre d'élus à définir dont la répartition respectera *« le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale » (article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

Madame le Maire propose la création des commissions suivantes :

- Commission 1 : Finances, Activités Economiques, Tourisme
- Commission 2 : Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement
- Commission 3 : Education, Social, Jeunesse
- Commission 4 : Sport, Culture, Vie associative, Citoyenneté

Et propose que chaque commission soit composée de 11 membres se répartissant en 9 élus de la majorité, 2 élus de la minorité.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Commission 1 : Finances, Activités Economiques, Tourisme
- Commission 2 : Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement
- Commission 3 : Education, Social, Jeunesse
- Commission 4 : Sport, Culture, Vie associative, Citoyenneté

Décide que le nombre des élus composant ces commissions est fixé à 11.

ƒ ƒ ƒ ƒ

Délibération adoptée à la majorité (23 pour, 6 abstentions)

ƒ ƒ ƒ ƒ

2) Objet : Désignation des membres des commissions spécialisées

Madame Le Maire rappelle qu'elle appartient à chacune de ces commissions et qu'elle les préside.
Il convient donc de désigner les autres membres de ces commissions.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
Désigne après avoir procédé à leur élection les membres des commissions ainsi qu'il suit :

- commission n°1 : ...
- commission n°2 : ...
- commission n°3 : ...
- commission n°4 : ...

ƒ ƒ ƒ ƒ

Il a été procédé aux votes sur liste à bulletin secret des membres des commissions.
Une liste a été proposée par Commission.
Chacune des listes a obtenu l'unanimité des voix (29)
Les compositions suivantes ont été obtenues :
commission n°1 : Finances, Activités Economiques, Tourisme :
Christophe BENOIT - Jean-Michel LABESSE - Jean-Marc LEAUTE - Florence DE-VERNAY - Bertrand LE RAY - Catherine LE STUNFF - Raymond NICOL - Maurice LECHARD – Francette CHAULOUX - Christian LE BOURDONNEC

commission n°2 : ... Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement :
Jean-Marc LEAUTE - Florence DEVERNAY - Raymond NICOL - Jacques LEVEN - Serge LE SENECHAL - Bruno LE NOZAHIC - Laurence LE BOUILLE - Erwan LAR-VOR - Pascal LE BOURLOUT - Annick HAURANT

commission n°3 : ... Education, Social, Jeunesse :
Christophe BENOIT - Solen AUFFRET - Betty BARGUIL - Marie-Pierre RIO - Colette PERENNEC - Françoise GUYONVARCH - Nathalie HOREL - Virginie LE GARREC - Yves PERAN - Catherine LE TOULLEC

commission n°4 : ... Sport, Culture, Vie associative, Citoyenneté :
Bertrand LE RAY - Solen AUFFRET - Catherine LE STUNFF - Marie-Pierre RIO - Colette PERENNEC - Nathalie HOREL - Thierry LE TOUZO - Murielle ROSIN - Francette CHAULOUX - Pascal LE BOURLOUT

Délibération adoptée à l'unanimité

ø ø ø ø

3) Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : fixation du nombre d'administrateur du Conseil d'administration du CCAS

Le CCAS est géré par un conseil d'administration composé du Maire, président de droit ***et en nombre égal****, 4 à 8 membres élus par le Conseil Municipal (scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste), 4 à 8 représentants d'associations nommées par Le Maire en nombre égal à celui des conseillers municipaux élus*

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal décide :

Article 1er : De fixer à 5 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ø ø ø ø

Délibération adoptée à l'unanimité

ø ø ø ø

4) Elections des membres du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS :

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/04/2014. fixant à 5 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1er : De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Listes des candidats	- Liste 1 : ..... - Liste 2 : .....
Nombre de votants	
Nombre de bulletins	
Bulletins blancs/nuls	
Suffrages valablement exprimés	
Répartition des sièges	- Liste 1 : ..... - Liste 2 : .....

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :
...
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Il a été procédé aux votes sur liste à bulletin secret des représentants du Conseil Municipal au CCAS.
Une liste a été proposée et a obtenu l'unanimité des voix (29)
Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Christophe BENOIT
Betty BARGUIL
Marie-Pierre RIO
Françoise GUYONVARCH
Yves PERAN

Délibération adoptée à l'unanimité

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

5) Election des membres de la commission d'appel d'offres

Madame Le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offre (CAO) est élue au sein par le Conseil Municipal et est essentielle à la passation des marchés publics formalisés,.
Commission juridiquement très importante la CAO obéit à des règles très strictes notamment quant à sa constitution. L'article 22 du Code des marchés publics de 2006 dispose que :
«I. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : [...] 3° Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, **le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;** [...] **il est procédé, selon les mêmes**

modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires [...] l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. ».

Madame Le Maire est Président de droit de la Commission.
Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, les listes comporteront 4 élus titulaires issus de la majorité et 1 élu issu de la minorité. Cette même répartition sera assurée pour les suppléants.

Il convient donc de précéder à l'élection des cinq autres membres de la Commission d'Appel d'Offres et de cinq suppléants conformément à l'article 22 du Code des marchés publics.
Après avoir procéder au dépouillement, les résultats suivants sont obtenus :

Listes des candidats	- Liste 1 : ..... - Liste 2 : .....
Nombre de votants	
Nombre de bulletins	
Bulletins blancs/nuls	
Suffrages valablement exprimés	
Répartition des sièges	- Liste 1 : ..... - Liste 2 : .....

Sont élus :
TITULAIRES : ...
SUPPLEANTS : ...

ß ß ß ß

Il a été procédé aux votes sur liste à bulletin secret des représentants du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres
Une liste a été proposée et a obtenu l'unanimité des voix (29)
Sont donc élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES

Christophe BENOIT - Jean-Michel LABESSE - Jean-Marc LEAUTE - Laurence LE BOUILLE - Christian LE BOURDONNEC

SUPPLEANTS

Florence DEVERNAY - Jacques LEVEN - Thierry LE TOUZO - Erwan LARVOR - Annick HAURANT

Délibération adoptée à l'unanimité

ß ß ß ß

6) Elections des délégués à l'OMIL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'elle est appelée à désigner **quatre élus** pour siéger à l'OMIL en tant que représentants de la Commune.

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal après en avoir délibéré a élu :

...

Comme élus délégués à l'OMIL

ß ß ß ß

Sont donc désignés pour siéger à l'OMIL :
Bertrand LE RAY - Catherine LE STUNFF - Murielle ROSIN - Pascal LE BOURLOUT

Délibération adoptée à l'unanimité

ß ß ß ß

7) Elections des délégués à Energies du Morbihan

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le syndicat Morbihan Energies est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des personnes morales membres. Il exerce également des compétences optionnelles telles l'éclairage public. Le Conseil doit élire **deux délégués** (la représentation de la Commune est assurée au collège électoral de secteur par deux délégués titulaires désignés par le Conseil municipal). Ils seront ensuite convoqués par le Président du syndicat à une réunion du collège électoral au cours de laquelle seront désignés les représentants appelés à siéger au sein du Comité syndical départemental.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

...

Comme élus délégués

ß ß ß ß

Sont donc désignés pour être délégués à Energies du Morbihan :
Raymond NICOL - Thierry LE TOUZO

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour – 6 abstentions)

ß ß ß ß

8) Elections des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

La Commune d'Inzinzac-Lochrist est affiliée au CNAS depuis 1974. L'affiliation à cet organisme, permet aux agents de bénéficier d'avantages sociaux dans des domaines très variés qui peuvent aller de l'obtention de prêts à taux bonifiés à des aides pour la scolarité des enfants ou à des tarifs pour des séjours de vacances etc.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil Municipal désigne :

... : délégué ELU
... ; délégué AGENT

ß ß ß ß

Sont donc désignés pour être délégués au Comité National d'Action Sociale :
Françoise GUYONVARCH : délégué ELU
Jacqueline NICOLAS : délégué AGENT

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour – 6 Abstentions)

ß ß ß ß

9) Nomination du référent sécurité routière

Madame Le Maire rappelle qu'il convient de désigner un référent sécurité routière pour participer à un réseau d'élus concernés par cette problématique et animé par l'Etat

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner :

...

Comme référent sécurité routière

ß ß ß ß

Est désigné pour être référent sécurité routière :

Jacques LEVEN

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour – 6 abstentions)

ß ß ß ß

10) Nomination correspondant mémoire

Madame Le Maire rappelle qu'il convient de désigner un correspondant Mémoire.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner :

...

Comme correspondant Mémoire

ß ß ß ß

Est désigné pour être correspondant Mémoire :

Serge LE SENECHAL

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour – 6 Abstentions)

ß ß ß ß

11) Nomination correspondant défense

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'elle est appelée à désigner en son sein un correspondant défense.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner

...

Comme correspondant Défense

ß ß ß ß

Est désigné pour être correspondant Défense :

Serge LE SENECHAL

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour – 6 Abstentions)

ꝏ ꝏ ꝏ ꝏ

12) Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire pour accomplir des actes de gestion courants définis à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1
Décide de déléguer au Maire les pouvoirs suivants pour la durée de son mandat :

a) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

b) De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

Les emprunts pourront être :
- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

c) De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

d) De réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires. Au titre de la délégation, le maire pourra :procéder au remboursement

anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

e) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout marché public et des accords-cadres jusqu'à un montant de **207 000 euros HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

f) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

g) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

h) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

i) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

j) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

k) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

l) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

m) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

n) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

o) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à ce titre, le Maire ne pourra déléguer l'exercice de droit de préemption à un tiers que pour des acquisitions de propriétés localisées en zone U au document d'urbanisme.

p) D''intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune en première instance, appel cassation devant les juridictions civiles et pénales et administratives.

q) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximal de 1000 euros.

r) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

s) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

t) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

Monsieur le Maire pourra déléguer sa signature pour, en cas d'empêchement de sa part, prendre toute ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Article 3 :

Prend acte que conformément à l'article L2122-23 alinéa 3 du CGCT, Monsieur Le Maire rendra compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et une copie sera transmise au contrôle de légalité.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

ƒ ƒ ƒ ƒ

Délibération adoptée à l'unanimité

ƒ ƒ ƒ ƒ

13) Création de la Commission Achat

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales prescrit que le Conseil municipal peut former des commissions spécialisées chargées d'étudier les dossiers qui sont soumis à l'examen du Conseil municipal. Elles ont un rôle consultatif.

Madame le Maire propose la création de la **Commission n°5 : commission des achats**, propose le nombre des élus composant cette commissions à 11.

Après avoir rappelé qu'en vertu du Code précité Le Maire appartient à toutes les commissions et qu'il en est le Président, Madame Le Maire propose de procéder à la désignation des autres membres de la commission achat.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
Article 1
Décide la création de la Commission **n°5 : Commission des achats**
Article 2
Désigne après avoir procédé à leur élection les membres de cette commission.
...

ƒ ƒ ƒ ƒ

Madame Chauloux demande quel sera le rôle de cette commission.
Madame Le Maire répond que cette commission sera amenée à étudier tous les marchés dont le montant est compris entre 207 000 euros HT et les seuils des marchés publics. Au-dessus, leur étude sera du ressort de la Commission d'Appel d'Offres.
Madame Chauloux souhaite savoir si en cas d'empêchement d'un membre de la commission, il est possible qu'il soit remplacé par un autre élu.
Madame Le Maire assure que cela sera possible.

Il a été procédé aux votes sur liste à bulletin secret des représentants à la commission 5.
Une liste a été proposée et a obtenu l'unanimité des voix (29)
Sont donc élus pour siéger à la Commission Achat °5

Christophe BENOIT - Jean-Michel LABESSE - Jean-Marc LEAUTE - Florence DEVERNAY - Jacques LEVEN - Laurence LE BOUILLE - Thierry LE TOUZO - Erwan LARVOR - Catherine LE TOULLEC - Annick HAURANT

Délibération adoptée à l'unanimité

ƒ ƒ ƒ ƒ

14) Indemnités des élus

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Madame Le Maire précise que de petites erreurs se sont glissées dans les dénominations du tableau et qu'elles seront corrigées dans la délibération.

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

CONSIDERANT qu'il convient de fixer par délibération les indemnités des élus.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-24

VU l'article 81 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

VU les arrêtés de délégation pris par Madame Le Maire le 7 avril 2014 et déléguant une partie de ses fonctions aux huit adjoints et à cinq conseillers municipaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Article 1

Décide de fixer comme suit les indemnités des élus :

Maire : 50% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale (indice brut 1015)

Adjoint au Maire

21 % de l'indice brut 1015 pour 6 adjoints

6 % de l'indice brut 1015 pour 2 adjoints

Conseiller délégué

6 % de l'indice brut 1015 pour 5 conseillers délégués

Conseiller municipal

1,44% de l'indice brut 1015 pour 9 conseillers municipaux

Article 2

La présente délibération prend effet le jour de l'installation du Conseil et de l'élection des adjoints au Maire.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES aux Membres du CONSEIL MUNICIPAL
A compter du 29 mars 2014

FONCTION	NOM Prénom	% de l'indice brut terminal 1015	BRUT par MOIS en euros
Le MAIRE	Armelle NICOLAS	50	**1900,74**
1er Adjoint	Christophe BENOIT	21	**798,31**
2ème Adjoint	Jean-Michel LABESSE	21	**798,31**
3ème Adjoint	Jean-Marc LEAUTE	21	**798,31**
4ème Adjoint	Florence DEVERNAY	21	**798,31**
5ème Adjoint	Bertrand LE RAY	21	**798,31**
6ème Adjoint	Solen AUFFRET	21	**798,31**
7èmè Adjoint	Betty BARGUIL	6	**228,09**
8ème Adjoint	Catherine LE STUNFF	6	**228,09**
Conseiller délégué	Raymond NICOL	6	**228,09**
Conseiller délégué	Marie-Pierre RIO	6	**228,09**
Conseiller délégué	Colette PERENNEC	6	**228,09**

Conseiller délégué	Nathalie HOREL	6	**228,09**
Conseiller délégué	Laurence LE BOUILLE	6	**228,09**
Conseiller délégué	Jacques LEVEN	1,44	**54,90**
Conseiller délégué	Maurice LECHARD	1,44	**54,90**
Conseiller délégué	Serge LE SÉNÉCHAL	1,44	**54,90**
Conseiller délégué	Bruno LE NOZAHIC	1,44	**54,90**
Conseiller délégué	Françoise GUYONVARCH	1,44	**54,90**
Conseiller délégué	Thierry LE ROUZO	1,44	**54,90**
Conseiller délégué	Murielle ROSIN	1,44	**54,90**
Conseiller délégué	Erwann LARVOR	1,44	**54,90**
Conseiller délégué	Virginie LE GARREC	1,44	**54,90**

Les valeurs en euros sont données à titre indicatif pour la valeur du point en vigueur depuis le **01/07/2010**.

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Madame Chauloux s'étonne de la rémunération de deux adjoints inférieure à celles des autres adjoints et au niveau des conseillers délégués.
Madame Le Maire répond que c'est le reflet d'une décision validée par les élus de la Majorité.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour – 6 abstentions)

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

15) URBANISME Acquisition pour l'euro symbolique de parcelles situées rue Léon BLUM at appartenant au Diocèse de Vannes – mise en conformité des actes administratifs

Par délibération en date du 7 avril 2013 le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à procéder aux formalités d'acquisitions foncières, à intervenir avec le Diocèse de Vannes, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la rue Léon BLUM. Le document d'arpentage dressé par Monsieur HINAULT, géomètre expert à Hennebont, tel qu'il a été déposé au Service de la Publicité Foncière est parvenu en Mairie concomitamment avec le courrier du Diocèse de Vannes formalisant l'accord de cette cession de terrain à l'euro symbolique. La réorganisation foncière issue de cet accord consacre les parcelles AI 359 et AI 361 comme étant celles qui reviennent à la commune d'Inzinzac-Lochrist, après signature des actes chez Maître FISHER, Notaire à Hennebont. Afin d'établir une cohérence des documents administratifs il s'avère nécessaire d'adopter une délibération reprenant les caractéristiques définitives des parcelles selon les références cadastrales et contenances définitives. Il est précisé que les frais notariés et d'enregistrement demeurent à la charge de l'acquéreur, en l'occurrence, la commune.

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territorial et notamment l'article L. 2241-1,
Considérant l'accord intervenu entre le Diocèse de Vannes et la commune d'Inzinzac-Lochrist, de céder à la collectivité les parcelles AI n° 359 et AI n° 361 d'une contenance respective de 26 m² et 155 m²,
Considérant que la cession au profit de la commune étant payée un euro symbolique au vendeur, les frais liés au transfert de propriété étant supportés par la commune,
Décide d'annuler et remplacer la délibération du 7 avril 2013 par la présente délibération selon les dispositions ci-après,

Décide de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AI n° 359 et AI n° 361 d'une contenance respective de 26 m² et 155 m² sis, rue Léon BLUM, et appartenant au diocèse de Vannes, pour un montant d'un euro symbolique,
Prend acte que les frais liés au transfert de propriété seront supportés par la commune,
Approuve le document d'arpentage joint à la délibération tel qu'il a été dressé par Monsieur Jean Charles Hinault, géomètre expert à Hennebont,
Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte de vente à passer chez Notaire,
Dit que le bien acquis sera incorporé dans le domaine public communal.

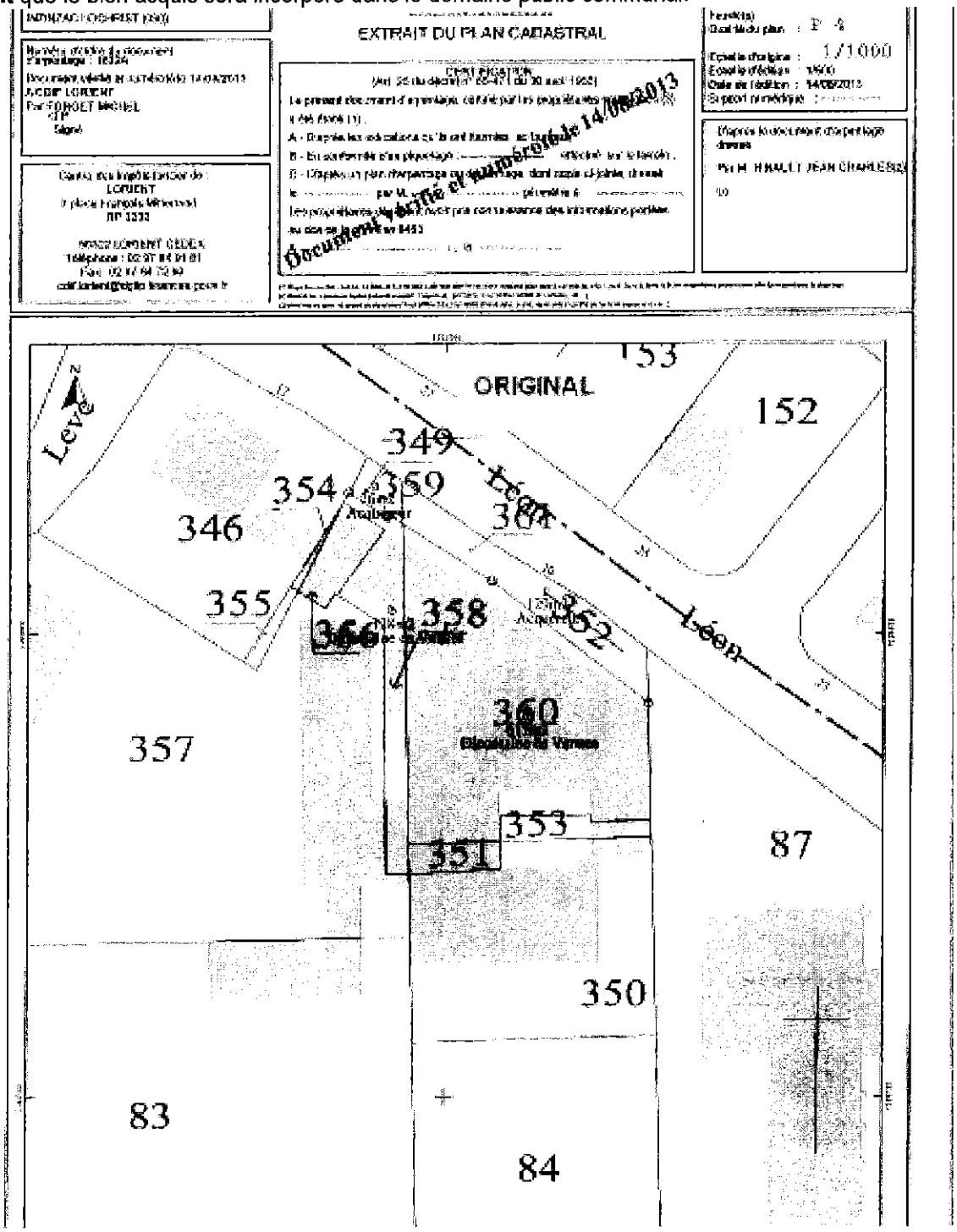

ꝏ ꝏ ꝏ ꝏ

Délibération adoptée à l'unanimité

Ø Ø Ø Ø

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

En introduction des bordereaux, Madame Le Maire souligne que compte-tenu du calendrier et des délais, la commission Finances n'a pu se réunir avant la présentation des bordereaux suivants.
Toutefois, elle précise que la Commission Finances se réunira le vendredi 18 avril à 20h pour étudier le budget prévisionnel 2014.

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

16) FINANCES Comptes administratifs 2013

Le conseil municipal, délibérant sur les comptes administratifs 2013, dressés par Madame Armelle NICOLAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

ZAC des Forges	**Prévu**	**Réalisé**	**Reste à réaliser**
Dépenses de fonctionnement	313 700.00	279 631.82	
Recettes de fonctionnement	313 700.00	279 631.82	
Excédent de clôture	----------	--------	
Dépenses d'investissement	276 127.00	242 058.82	
Recettes d'investissement	276 127.00	0.00	
Déficit d'investissement		242 058.82	

Résidence La Forêt 4ème tranche	**Prévu**	**Réalisé**	**Reste à réaliser**
Dépenses de fonctionnement	67 573.63	67 573.63	
Recettes de fonctionnement	67 573.63	67 573.63	
Excédent de clôture	----------	----------	

Ville	**Prévu**	**Réalisé**	**Reste à réaliser**
Dépenses de fonctionnement	7 180 141.79	5 831 289.43	
Recettes de fonctionnement	7 180 141.79	7 339 503.21	
Excédent de clôture	----------	1 508 213.78	
Dépenses d'investissement	4 017 903.57	3 026 541.52	657 999.65
Recettes d'investissement	4 017 903.57	2 568 586.69	524 757.50
Déficit d'investissement		457 954.83	133 242.15

2°) reconnait la sincérité des restes à réaliser

3°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Madame Le Maire quitte la séance le temps que soit procédé au vote des comptes administratifs.

Délibération adoptée à l'unanimité(28 Pour)

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

17) FINANCES Affectation de résultat du CA 2013 - Budget ZAC des Forges

Le résultat de fonctionnement du budget ZAC des Forges au CA 2013 s'élève à **0 €.**
Le conseil municipal, après délibération, décide qu'
Aucun report ne sera fait sur le budget ZAC des Forges de l'année 2014.

ø ø ø ø

Délibération adoptée à la Majorité(23 Pour, 6 Contre)

ø ø ø ø

18) FINANCES Affectation de résultat du CA 2013 - Budget Résidence la Forêt 4

Le résultat de fonctionnement du budget Résidence de La Forêt 4 au CA 2013 s'élève à **0 €.**
Considérant que depuis le compte administratif 2010, les travaux ainsi que la vente des lots sont achevés et que le résultat a été intégré au budget ville en 2013 :
Le conseil municipal, après délibération, décide de supprimer le budget Lotissements Communaux, à compter du 1er Janvier 2014.

ø ø ø ø

Délibération adoptée à l'unanimité

ø ø ø ø

19) FINANCES Affectation de résultat du CA 2013 - Budget Ville

Le résultat de fonctionnement du budget Ville au CA 2013 s'élève à **1 508 213.78 €.**

Le conseil municipal, après délibération, décide d'affecter :

- en réserve du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de **847 840.00 €**
- et en report de fonctionnement au compte 002 : **660 373.78 €.**

ø ø ø ø

Délibération adoptée à l'unanimité

ø ø ø ø

20) FINANCES Compte de gestion 2013 du receveur – Budget ZAC des Forges

Considérant qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2013 « Budget ZAC des Forges » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

ø ø ø ø

Délibération adoptée à l'unanimité

ø ø ø ø

21) FINANCES Compte de gestion 2013 du receveur – Budget Résidence la Forêt 4

Considérant qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2013 « Budget Résidence de La Forêt 4 » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

ø ø ø ø

Délibération adoptée à l'unanimité

ø ø ø ø

22) FINANCES Compte de gestion 2013 du receveur – Budget Ville

Considérant qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2013
« Budget Ville » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

ø ø ø ø

Délibération adoptée à l'unanimité

ø ø ø ø

23) FINANCES Débat d'orientations budgétaires 2014

I LE CONTEXTE GENERAL

1 – LOI DE FINANCES 2014

La loi de finances 2014 s'appuie sur :

- Une prévision de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) de 0,9 % en moyenne annuelle contre 0,1% en 2013
- Une inflation anticipée modérée à 1,3 % (0,9 % en 2013)
- Un solde du déficit public qui devrait se situer à 3,6 % du PIB fin 2014 (4,1 % en 2013)
- Une hausse de la dette publique qui devrait atteindre 95,8 % du PIB

La loi de finances 2014 prévoit un rétablissement des comptes publics reposant à 80 % sur la maîtrise des dépenses. Cette disposition correspond à une recherche d'économie de 15 Mds € **dont 1,5 Mds € reposent sur les collectivités locales**

La diminution annoncée des dotations de l'Etat pour 2014 et 2015 (1,5 Mds € chaque année) représente la participation des collectivités territoriales au rétablissement des comptes publics, conformément au Pacte de Confiance et de Responsabilité conclu entre l'Etat et les Collectivités le 16 juillet 2013.

2 – LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LA LOI DE FINANCES 2014

a) 2014 PREMIERE ANNEE DE DIMINUTION DE L'ENVELOPPE NORMEE

Jusqu'en 2008, l'enveloppe normée était indexée sur la croissance du PIB et de l'inflation. Crise financière et budgétaire oblige, l'indexation a été ramenée à la seule inflation de 2008 à 2010 (norme zéro volume), puis gelée de 2011 à 2013 (norme zéro valeur).

L'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités locales s'établit à 47,3 Mds € en 2014 contre 48,8 Mds € en 2013 **soit une baisse de 3,1 %.**

Le choix de réduction de cette enveloppe s'est portée sur la Dotation Globale de Fonctionnement, composante principale de l'enveloppe normée qui s'élève en 2014 à 40,1 Mds € **en baisse de 3,3 % par rapport à 2013.**

La minoration de 1,5 Mds € en 2014 sera prélevée sur la dotation forfaitaire des communes, des départements et des régions et sur la dotation d'intercommunalité des EPCI.

L'article 132 de la loi de finances 2014 détermine la minoration appliquée à chaque échelon des collectivités :

- Communes	588 M€	soit	39 % du total
- Intercommunalité	252 M€	soit	17 % du total
- Départements	476 M€	soit	32 % du total
- Régions	184 M€	soit	12 % du total

La baisse de 840 M€ (communes plus intercommunalité) équivaut à une diminution d'environ 0,74 % des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) du bloc communal

La minoration sera répartie au prorata des RRF du budget principal constatées au1/01/2014 (compte gestion 2012)

b) POURSUITE DE L'EFFORT DE PEREQUATION

La Dotation Globale des Communes comprend :

- d'une part la Dotation Forfaitaire qui se décompose
  - d'une dotation de base qui varie en montant/habitant suivant l'évolution de la population
  - d'une part proportionnelle liée à la superficie de la commune
  - d'un complément de garantie variant selon le potentiel fiscal par habitant

- d'autre part trois dotations de péréquation verticale
  - la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU)
  - la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
  - la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

S'agissant de ces 3 dernières dotations de péréquation, la loi de finances 2014 fixe la hausse de la DSU à 60 M€ -enveloppe globale de 1,550 Mds € soit + 4,02 %- celle de la DSR à 39 M€ -enveloppe globale de 1,008 Mds € soit + 4,02 %- et celle de la DNP à 10 M€ -enveloppe globale de 784 M€ soit 1,29%-

Cet abondement de 109 M€ est financé par une ponction sur les compensations d'exonérations fiscales

c) LE FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES FISCALES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le FPIC, mécanisme de péréquation horizontale, mis en œuvre depuis 2012 évolue de 210 M€ passant de 360 M€ à 570 M€ en 2014. Cette enveloppe doit augmenter en 2015 pour s'élever à 780 M€ et sera portée à 2 % des recettes fiscales du bloc communal en 2016 (estimé à plus d'1 milliard d'euro)

Trois critères déterminent les conditions de reversement aux territoires considérés comme les plus défavorisés

- le potentiel financier
- le revenu par habitant
- l'effort fiscal

d) LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

Le taux du fonds de la compensation de la TVA passe de 15,482 % à 15,761 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 20104. Cette mesure fait suite au relèvement de la TVA de 19,6 % à 20 % au 1er janvier 2014

En 2014, seules les collectivités encaissant le FCTVA l'année même de la dépense (communautés de communes et d'agglomération) percevront des attributions calculées avec le nouveau taux sur la base

de dépenses grevées d'un taux de TVA de 20 %. Pour les autres collectivités, le FCTVA attribué en 2014 restera calculé à 15,482 % puisqu'il concernera des dépenses 2012 ou 2013 grevées au taux de TVA de 19,6 %

3 – AUTRES MESURES FISCALES ET REGLEMENTAIRES

En matière de fiscalité locale, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées de 0,9 % (taux correspondant à la prévision d'inflation corrigée en 2013) – Article 86 de la loi de finances 2014 – pour les propriétés bâties (taxe d'habitation et taxe foncière bâtie) et les propriétés non bâties (taxe foncière non bâtie)

En matière des Taxes Directes Locales de la compétence de Lorient Agglomération, légère baisse des taux d'imposition 2014

Taxe d'Habitation	9,14 %	(9,16 % en 2013)
Taxe Foncier Bâti	0,507 %	(0,509 % en 2013)
Taxe Foncier non Bâti	3,69 %	(3,73 % en 2013)

Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) évolution de + 3 % du taux moyen de la TEOM qui est porté de 8,07 % à 8,31 %
Taux pour la commune 8,54 % contre 8,42 % en 2013

Pour ce qui est du montant des redevances assainissement, tarifs HT applicables à compter du 31/12/2013

Assainissement collectif en HT		
- Part fixe annuelle	33,600 €	(33,67 € en 2013)
Part proportionnelle annuelle (HT/m3)	1,289 €	(1,292 € en 2013)
Assainissement non collectif en HT		
- Montant de la redevance annuelle pour un logement	13,90 €	(20,85 € en 2013)

4 – LOI DE FINANCES RECTIFICATIVES 2013

La loi modifie profondément les modalités de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à compter de 2015
Le transfert de la taxe d'électricité aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité amputera les budgets des communes de près de 1 Md € de ressources nettes en 2015. En effet, l'article 45 de la loi de finances 2013 stipule de la TCFE est perçue par le syndicat intercommunal et / ou départemental en lieu et place des communes avec la faculté de leur reverser une fraction de la taxe perçue sur leur territoire qui ne peut excéder 50 % du montant de la taxe ainsi collectée

Pour mémoire : montant de la TCFE en 2013, 85 820 €

II – LE CONTEXTE LOCAL – DONNEES 2013

L'exercice 2013 affiche un résultat global de clôture de 1 050 258 € contre 538 247 € en 2012 et 1 531 891 € en 2011. Ce résultat se détaille comme suit :

→ d'une part un excédent de fonctionnement à hauteur de 1 508 213 €

→ d'autre part un résultat de la section d'investissement de – 457 954 €

1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'excédent réel de l'exercice 2013 s'élève à 846 478 € (875 762 € en 2012). L'excédent de clôture sera de même niveau que l'année précédente soit 660 000 €

a) Dépenses de Fonctionnement

Pour les comptes de l'exercice 2013, les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une évolution de 182 000 € par rapport à 2012 pour s'établir à 5 614 000 €, soit 912 €/Habitant.

→ Les charges à caractère général 1 498 000 € augmentent de 59 000 € par rapport à l'exercice précédent.

Cette augmentation s'explique par la progression liée aux variations des prix des matières premières, de l'électricité, du gaz, des carburants, à hauteur de 36 000 € ;
Dans le même temps, les dépenses liées aux services extérieurs progressent de 37 000 €, progression liée en partie aux dépenses de traitement de pollution.

→ La masse salariale augmente de 118 800 € (+ 3,7 %).

EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

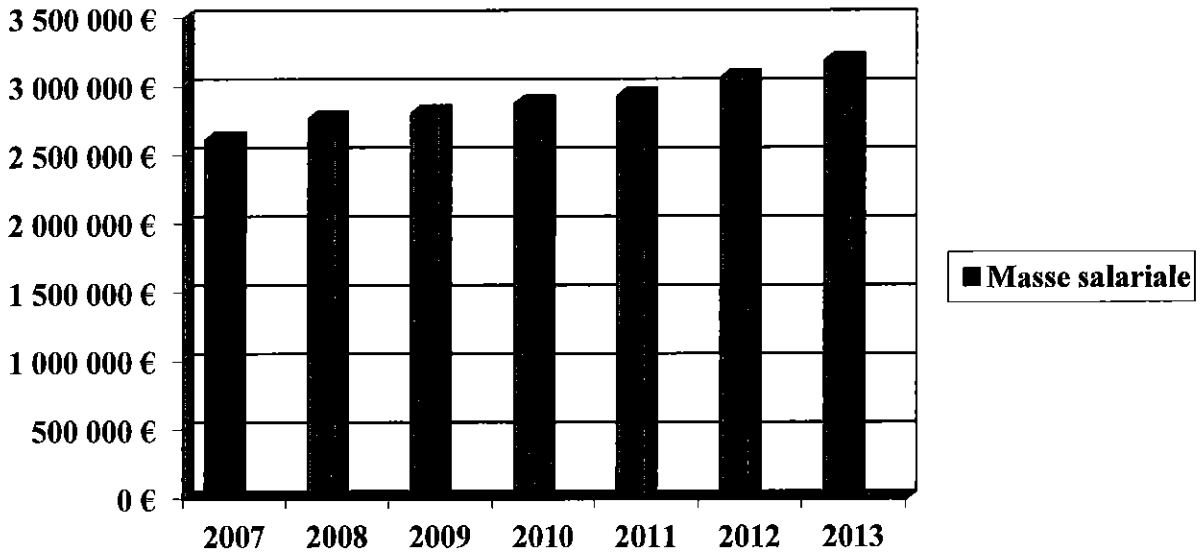

→ Les autres charges de gestion courante 693 000 €, connaissent une progression de 68 000 € (+ 10,92 %) provenant de :

- subvention ZAC de Forges 37 570 €
- subventions aux associations 11 000 €
- admission en non-valeur 6 300 €
- cotisations sécurité sociale élus 7 000 €

→ Les frais financiers représentant les intérêts d'emprunts diminuent de 12 500 € pour s'établir à 235 880 €, soit 4,20 % des dépenses réelles de fonctionnement

→ Les charges exceptionnelles s'élèvent à 1 100 € (titres annulés sur exercices antérieurs)

b) Recettes de Fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) représentent en 2013 un volume de 6 565 000 €, soit + 160 000 €, une augmentation de 2,49 %, par rapport à l'exercice précédent.

Le produit des impôts et taxes (3,312 millions d'euros) est en progression de 169 709 € dont 119 000 € au titre des contributions directes.

PRODUIT DES IMPOTS LOCAUX EN KE

Années/Taxes	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
TH (taxe habitation)	803	850	928	978	1 026	1 071	1 119
TFB (foncier bâti)	1 188	1 256	1 360	1 408	1 475	1 533	1 602
TNFB (foncier non bâti)	64	66	66	67	68	70	71
TOTAL	2 055	2 172	2 354	2 453	2 569	2 674	2 792
Evolution en %		+ 5,69 %	+ 8,38 %	+ 4,21 %	+ 4,73 %	+ 4,09 %	+ 4,61 %

La part des contributions directes se situe à hauteur de 42,55 % des RRF.

Les dotations et subventions essentiellement constituées par les dotations de l'Etat et les compensations 1,915 millions, diminuent de 19 300 €. Cette baisse s'explique par une diminution de la DNP à hauteur de 58 000 € ;

DOTATIONS DE L'ETAT 2007-2013

ANNEES	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dotation forfaitaire	1 198 174	1 215 884	1 207 088	1 227 068	1 235 038	1 245 272
DSR	69 061	73 739	77 029	92 155	101 044	114 190
DNP	176 528	193 887	192 768	217 812	196 031	137 778
TOTAL	1 443 763	1 483 510	1 476 885	1 537 035	1 532 113	1 498 040
Evolution en %	+ 0,67 %	+ 2,75 %	- 0,4 %	+ 4,07 %	- 0,3 %	- 2,22 %

Les dotations de l'Etat représentent 22,82 % des RRF.
A noter que la loi de finances 2012 a créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) abondé pour 2013 de 360 millions d'euros. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des

intercommunalités et communes moins favorisées. Pour LORIENT AGGLOMERATION, c'est un produit de 2 101 795 € qui a été perçu.

Le montant de cette attribution a été réparti ainsi :

→ 817 331 € pour la Communauté d'Agglomération

→ 1 284 464 € pour les communes membres dont 49 569 € versée à INZINZAC-LOCHRIST

Les recettes des différents services municipaux et du domaine se stabilisent à hauteur de 1 million d'euros dont 439 700 € pour l'ISDND de KERMAT. Autres recettes de fonctionnement, celles liées aux locations des logements communaux 134 000 €. Enfin, les atténuations de charges (100 000 €) correspondent au remboursement des charges du personnel.

2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les principales dépenses d'investissement en 2013 sont les suivantes :

- Aménagement Bourg de Penquesten 320 000 €
- Stade de Mané-Bras 243 000 €
- Voirie 476 000 €
- Achats matériels et mobiliers 157 000 €
- Bâtiments communaux 136 000 €
- Acquisition des terrains + bâtiments 74 000 €

3 – DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE

L'encours de la dette augmente par rapport à l'année précédente 7 347 900 €, soit 1 174 € par habitant contre 6 787 200 € en 2012.

Evolution de la dette 2007-2014 au 1er janvier de chaque année

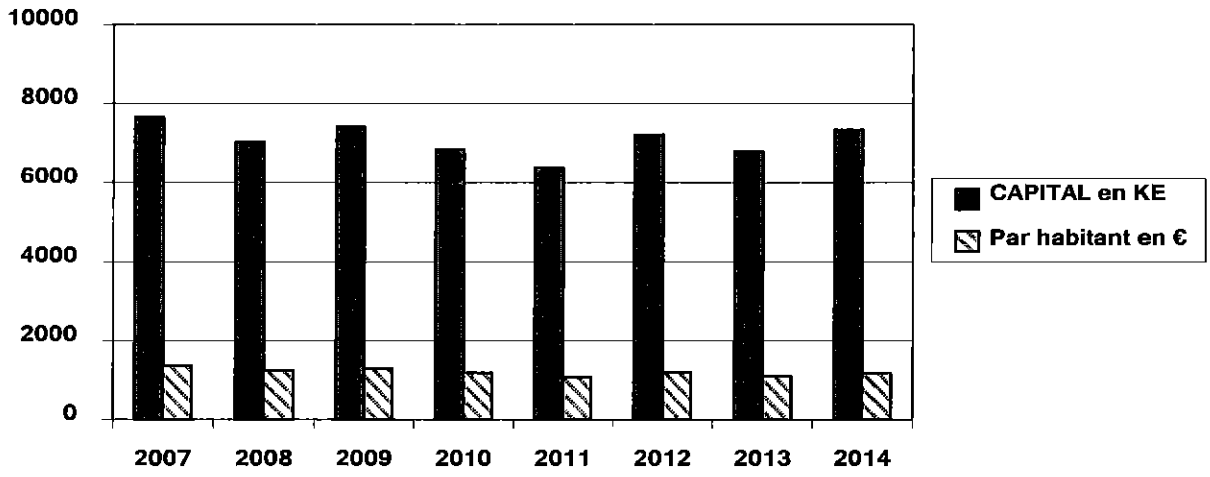

Le ratio capacité de désendettement (rapport de l'épargne brute à l'encours de la dette) qui permet de déterminer le nombre d'années dont aurait besoin la commune pour rembourser la totalité de sa dette est de 7,04 années.

L'épargne nette pour l'exercice 2013 se situe à 605 760 €

III - ORIENTATION BUDGETAIRES 2014

1) FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

Une nécessité s'impose : poursuivre les efforts pour maîtriser nos dépenses de fonctionnement avec la volonté affichée de fournir un service public de qualité auprès de tous les habitants de la commune.

Les charges à caractère général doivent être rationalisées, même si nous n'avons pas de prise directe sur un certain nombre d'éléments tels que les variations des prix du gaz, de l'électricité, des carburants etc ...

Les prévisions d'évolution de la masse salariale sont en cours d'évaluation en tenant compte des composants suivants :

- l'effet GVT (Glissement - Vieillesse - Technicité)
- l'augmentation des cotisations de retraites patronales de 28,85 % à 30,80 % et salariales de 8,76 % à 9,14 %
- la revalorisation des catégories C de la fonction publique territoriale

Nous devrons aussi tenir compte du surcoût engendré par la réforme des rythmes scolaires qui sera temporisée en 2014 et 2015 par le fonds d'amorçage octroyé par l'état (90 euros/enfant scolarisé)

La dotation initiale validée lors de la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (186 600 euros pour l'année 2014) et le réajustement des charges et recettes supportées par la commune sur la période janvier 2014 – mai 2014 seront à prendre en compte.

Pour les charges de gestion courante, les subventions communales vont croitre de 23 000 euros soient 218 000 € (133 000 pour les subventions communales, 80 000 via les conventions avec les écoles privées et 5 000 pour la politique de ravalement).
Il reste à déterminer le montant de la subvention au CCAS (180 000 € proposés)

Les charges financières (intérêts de la dette) devraient baisser de 20 000 euros par rapport au BP 2013 soient 256 000 euros.

B – RECETTES

Les taux d'imposition communaux resteront inchangés en 2014.
Nous tablons, concernant les ressources fiscales, sur une recette supplémentaire de 95 000 €, liée à la revalorisation des bases (+ 0.9 %) et des rôles complémentaires découlant des nouvelles constructions sur la commune.

Les dotations de l'Etat en baisse significative en particulier sur la partie forfaitaire de la Dotation de – 3% représentant 37 000 euros.

Les tarifs communaux devraient augmenter en moyenne de 2 %.

L'avenant au bail emphytéotique entre Lorient Agglomération et la commune concernant le projet d'extension de l'ISDND Kermat permet une recette forfaitaire de 600 000 euros qui ne sera plus indexée sur les tonnages reçus sur l'installation. La totalité de la redevance fera l'objet d'une indexation sur le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux.

2 – INVESTISSEMENT

L'année 2014 sera une année de transition en termes d'investissements et sera plutôt concentrée sur la réalisation d'études.

L'effort restera porté sur l'entretien et l'amélioration du parc des bâtiments communaux, leur accessibilité, la mise en accessibilité des espaces publics.

L'année 2014 permettra d'investir dans le programme routier (travaux de voirie urbaine et rurale et de sécurité), de poursuivre la politique de ravalement des bâtiments communaux, de finaliser l'opération relative à l'habitat avec la création du nouveau lotissement Quartier de Pen er Prat (situé derrière les services techniques), de moderniser le parc d'éclairage public

La commune accompagnera la réflexion sur l'avenir de l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et sur celle de l'accueil de la petite enfance.

Concernant la ZAC des Forges, l'année 2014 sera celle du diagnostic du projet dans sa forme actuelle avant engagement de premiers travaux.

ß ß ß ß

Madame Le Maire propose de passer directement aux orientations pour 2014.
Madame Chauloux regrette que la Commission Finances ne se soit pas tenue avant ce conseil municipal.
Madame Le Maire renvoie à sa remarque introductive.
Monsieur Péran souligne que ce sont les mêmes orientations qui sont présentées pour 2014 que celles de 2013. Le document, à son sens, est un copier-coller du document présenté début 2013.
Il considère que les orientations ne sont pas assez détaillées.
Madame Le Maire répond que la Commission Finances du 18 avril permettra de travailler sur ces éléments.

ß ß ß ß

LE MAIRE,

Armelle NICOLAS

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)